

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION RELATIF À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 175, AVENUE LAURIER EST

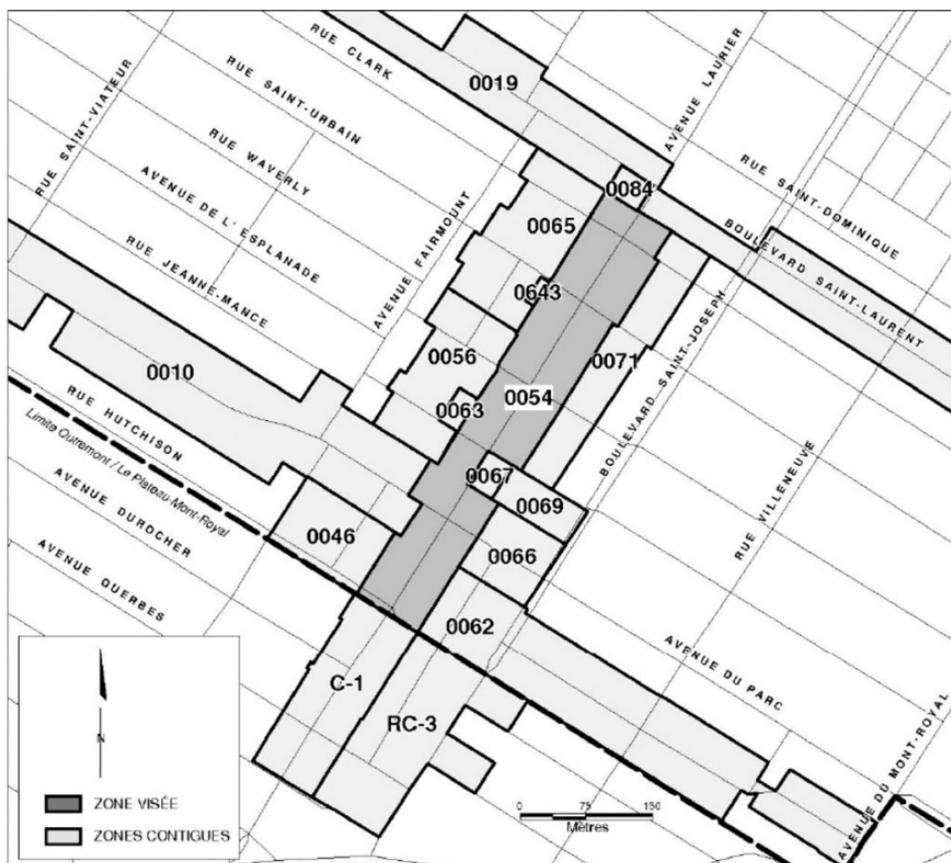
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA13 25 0426 du 1^{er} octobre 2013, un projet de résolution sur le projet particulier relatif à l'immeuble situé au 175, avenue Laurier Ouest.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.O., c. A-19.1), ce projet de résolution sera soumis à une consultation publique le mercredi 27 novembre 2013, à compter de 18 h, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage;

QUE l'objet de ce projet de résolution vise à autoriser, à certaines conditions, l'aménagement d'un café-terrace le long de l'avenue de l'Esplanade, pour le restaurant prévu dans le local du rez-de-chaussée, en dérogation à l'article 362 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Le plan ci-dessous illustre la zone visée et ses zones contiguës :



Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Que ce projet de résolution et l'illustration de la zone visée et des zones contiguës sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 7 novembre 2013

Le secrétaire d'arrondissement,
M^{re} Claude Groulx